



ARRÊTÉ N°2026-22

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise de Travaux Publics DAUMAS Christian qui souhaite intervenir pour le renouvellement de branchement AEP au 183, 213, 239, 247, 251, 289 chemin de Vacquières, 30126 TAVEL, disposer d'une permission de voirie à compter du **23 février 2026 de 08 h à 18 h 00** pendant 20 jours (durée des travaux 4 jours),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'entreprise TP DAUMAS Christian qui souhaite intervenir pour le renouvellement de branchement AEP, disposer d'une permission de voirie à compter du **23 février 2026 de 08 h 00 à 18 h 00** pour une durée 20 jours (durée des travaux 4 jours), **au 183, 213, 239, 247, 251 et 289 chemin de Vacquières à TAVEL (30126)**. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. **La circulation sera alternée manuellement.**

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel le 10 février 2026,
Le Maire,
Claude PHILIP.

Publié le **11 FEV. 2026**

